



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives – Association Ujap Gymnastique

N° ARR.2025.121.DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant la demande de l'association Ujap Gymnastique de Quimper en date du 22 avril 2025 d'exploiter un débit de boissons temporaire le 23 et 25 mai 2025, à la salle Michel Gloaguen - Impasse de l'Odet à Quimper, dans le cadre des rencontres NM1 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la Fédération Française de gym n°0290011 ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons de classe 3 : **les vins, les liqueurs de cassis ou de cerises, les bières ou encore les hydromels ne dépassant pas les 18 degrés** (la licence 3 ne permet donc pas de proposer à la consommation les boissons des **catégories 4 et 5**, c'est-à-dire les alcools plus forts tels que le rhum, la **vodka**, ou les **anisés**), sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et **dans la limite des 10 autorisations annuelles** à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 : L'association Ujap Gym de Quimper représentée par sa présidente Madame Aude Dalbies est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, à la salle Michel Gloaguen - Impasse de l'Odet à Quimper, à la date ci-dessous :

Autorisation 3 :

Le vendredi 23 mai 2025 de 18 heures à 0 heure

Autorisation 4 :

Le dimanche 25 mai 2025 de 12 heures à 18 heures

Article dernier : Exécution Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 mai 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- acte non soumis au contrôle de légalité
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La maire,
Isabelle ASSIH